

L'ACCÈS AU MARCHÉ

Un porte-parole de l'industrie a indiqué que l'obstacle le plus difficile à franchir pour exporter des produits de la pêche en Égypte était les règles d'inspection très rigoureuses auxquelles sont soumis ces produits. Depuis toujours, l'Égypte recourt aux licences d'importation et aux allocations de devises pour contrôler les importations au pays. Dans les années 1960 et au début des années 1970, le commerce égyptien était dominé par des sociétés commerciales publiques et faisait l'objet d'ententes bilatérales avec des pays membres du COMECON. L'Égypte est membre d'un bloc commercial composé de l'Iraq, de la Jordanie et du Yémen. Depuis lors, le pays a entrepris de libéraliser son commerce en adoptant des politiques d'ouverture (*infitah*) permettant aux entreprises privées d'utiliser leurs devises étrangères pour importer des produits de la pêche.

Les entreprises étrangères doivent faire appel aux services d'un représentant égyptien pour importer des produits au pays. Les biens considérés comme des produits de luxe ou qui ont des équivalents fabriqués en Égypte sont interdits d'importation. En outre, les échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud sont interdits. Auparavant, la plupart des importations de produits de la pêche en Égypte étaient contrôlées par la société de commercialisation du poisson, une entreprise publique. Les importateurs privés ont maintenant accès au marché, mais ils doivent, pour ce faire, répondre aux appels d'offres lancés par le gouvernement égyptien qui accorde des permis d'importation aux entreprises ayant soumis les meilleures offres. Le marché égyptien des produits de la pêche est, pour le moment, un marché de produits de base qui offre des possibilités à court terme pour les ventes de fort volume, en raison des règles commerciales auxquelles sont soumis ces produits. Il peut s'avérer très difficile pour les exportateurs canadiens d'établir des relations à long terme sur ce marché. Les entreprises doivent donc y penser à deux fois avant d'y investir.

DOCUMENTS D'EXPÉDITION

Les entreprises qui désirent exporter sur le marché égyptien doivent fournir les documents suivants. Elles doivent soumettre à l'approbation de l'ambassade d'Égypte trois copies de la facture commerciale ainsi que trois copies du certificat d'origine, certifié par une Chambre de commerce. La licence d'importation de l'acheteur doit être certifiée par une banque autorisée pour permettre l'ouverture d'un crédit (lettre de crédit). L'importateur doit obtenir une déclaration des services douaniers portant que la marchandise expédiée est conforme au connaissance. L'expéditeur doit fournir quatre copies de la déclaration d'exportation. L'exportateur doit détenir un certificat d'assurance et fournir une liste de colisage. Des frais consulaires s'appliquent et tous les documents doivent être authentifiés par l'ambassade d'Égypte. Les exportateurs canadiens doivent communiquer avec l'acheteur et l'ambassade d'Égypte pour connaître le nombre exact de copies à authentifier. Un certificat sanitaire et un document décrivant les additifs alimentaires ajoutés aux produits peuvent aussi être exigés. Étant donné la nature complexe des formalités à observer, on recommande fortement aux exportateurs de s'adresser à l'importateur pour obtenir plus de détails.

PRIX ET CONDITIONS

Les prix payés par les importateurs égyptiens se fondent généralement sur les structures de prix en vigueur en Europe. Pour connaître ces prix, s'adresser à INFOFISH. L'ambassade du Canada au Caire peut fournir les prix de référence en vigueur aux exportateurs canadiens intéressés. Les Égyptiens préfèrent que les prix soient établis en livres égyptiennes, en livres sterling ou en dollars américains.